

## LA DEMARCHE DE SIGNALEMENT

Dès qu'une situation d'enfant en danger (ou une suspicion) est envisagée, il faut alerter les services compétents en rédigeant :

- ▶ soit une information préoccupante (annexe 1)
- ▶ soit un signalement (annexe 2)

Pour cela vous devez identifier clairement la situation qui est la vôtre en vous reportant au tableau ci-dessous.

	ENFANT EN RISQUE	ENFANT MALTRAITE
<p><b>Etape 1</b></p> <p>Vous êtes confronté à :</p>	<p>→ une crainte de maltraitance</p> <p>→ des négligences graves</p> <p>→ des traces suspectes (brûlures, ecchymoses...)</p> <p>→ une modification du comportement de l'enfant</p> <p>→ un absentéisme répété</p> <p>→ des signes de souffrance, de mal être</p>	<p>→ une agression physique lourde</p> <p>→ des révélations, directes ou indirectes, d'agression sexuelle</p> <p>→ des sévices psychologiques (humiliation, brimades, punitions excessives...)</p>
<p><b>Etape 2</b></p> <p>Vous êtes dans le cas de :</p>	<p><b>Suspicion</b></p> <p>ou certitude <b>sans</b> caractère d'urgence ou de danger immédiat pour l'enfant</p>	<p><b>Certitude</b></p> <p><b>avec caractère d'urgence ou de danger immédiat pour l'enfant</b> (justifie une protection immédiate <u>comme le retrait de la famille le soir même par exemple</u>)</p>
<p><b>Etape 3</b></p> <p>Vous devez rédiger :</p>	<p><b>Une information préoccupante</b></p> <p><b>Annexe 1</b> à adresser pour action au <b>Pôle Orientation Santé Social</b> qui fera le lien avec la DEC ou les autres services du Vice Rectorat</p> <p>Tél : 72.15.44</p> <p>email : <a href="mailto:vr.urgences-pss@ldif.ac-wf.wf">vr.urgences-pss@ldif.ac-wf.wf</a></p>	<p><b>Un signalement</b></p> <p><b>Annexe 2</b> à adresser sans délai pour action :</p> <p>→ <b>au Procureur de la République</b></p> <p>Fax : 72.26.64 email : <a href="mailto:pr.tpi-mata-utu@justice.fr">pr.tpi-mata-utu@justice.fr</a></p> <p>permanence : <a href="mailto:permanence.pr.tpi@justice.fr">permanence.pr.tpi@justice.fr</a></p> <p>Copie pour info (partie administrative) :</p> <p>→ <b>au Pôle Orientation Santé Social</b></p> <p>email: <a href="mailto:vr.urgences-pss@ldif.ac-wf.wf">vr.urgences-pss@ldif.ac-wf.wf</a></p>
<p>Une aide est toujours possible pour l'analyse de la situation ou la rédaction.</p>	<p>→Au sein de votre établissement, en secret partagé avec : infirmier(e), CPE, proviseur(e), principal(e).</p> <p>→Au sein du Pôle Orientation Santé Social.</p>	<p>→Au sein de votre établissement, en secret partagé avec : infirmier(e), CPE, proviseur(e), principal(e).</p> <p>→Au sein du Pôle Orientation Santé Social.</p> <p><b>ATTENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● ne pas mener l'enquête soi-même</li> <li>● ne pas faire répéter les propos par l'élève</li> <li>● dans les situations à caractère sexuel : <b><u>NE JAMAIS INFORMER LES PARENTS.</u></b></li> </ul>

Dans tous les cas, prévenir votre hiérarchie : le directeur d'école ou le chef d'établissement.  
 « L'Information Préoccupante » (annexe 1) ou « Le Signalement » (annexe 2) doivent obligatoirement mentionner :

- les nom, prénom, date de naissance de l'enfant,
- les paroles de l'enfant entre guillemets,
- les nom et adresse du responsable légal.